

Commission du Vieux Paris

Séance plénière du 9 juillet 2009

Compte rendu

Assistaient à la séance : M^{me} Danièle Pourtaud, M^{me} Marie-Jeanne Dumont, M. Didier Bertrand, M^{me} Céline Boulay-Esperonnier, M. Thibault Bouard, M. Henri Bresler, M. Jean-François Cabestan, M. Pierre Casselle, M. Olivier Cinqualbre, M. Mark Deming, M^{me} Solenn Guevel, M. Pierre Housieux, M. Daniel Imbert, M. Maurice Laurent, M. Xavier Ousset, M. Antoine Picon, M. Prevost-Marcilhacy, M. Dany Sandron.

Excusés : M. Jean-Pierre Babelon, M. Michel Balard, M. Pierre Bortolussi, M^{me} Karen Bowie, M^{me} Anne-Marie Châtelet, M. Christophe Girard, M^{me} Mireille Grubert, M^{me} Moïra Guilmart, M^{me} Françoise Hamon, M. Jean-François Legaret, M. Olivier de Monicault, M. Thierry Paquot, M^{me} Karen Taïeb.

La séance est présidée à l'Hôtel de Ville par M^{me} Danièle Pourtaud, adjointe au Maire de Paris chargée du Patrimoine.

DOSSIERS PRESENTES

Les résolutions prises par la Commission lors de cette séance ont été publiées au *BMO* du 28 juillet 2009.

PERMIS DE DEMOLIR

- ✓ rue Pierre Lescot (1^{er} arr.) - jardin des Halles
- ✓ 16-20, rue Monsieur et 43-47, avenue des Invalides (7^e arr.) - hôtel de Montesquiou-Fesenzac
- ✓ 170, boulevard de Magenta et 53, boulevard de la Chapelle (10^e arr.) - cinéma Le Louxor
- ✓ avenue de la Porte d'Auteuil (16^e arr.) - hippodrome d'Auteuil

SUIVIS

- ✓ 8, rue d'Anjou (8^e arr.)
- ✓ 7, boulevard Bourdon (4^e arr.)
- ✓ 13, villa de l'Astrolabe (15^e arr.)

ETUDES DE FAISABILITE

- ✓ 17, quai d'Anjou (4^e arr.) - hôtel de Lauzun
- ✓ 79, rue des Martyrs (18^e arr.)

Rue Pierre Lescot (7e arr.)

Restructuration du jardin des Halles

DEMANDE D'AUTORISATION D'URBANISME

Pétitionnaire : M. CHOTARD, Philippe - MAIRIE DE PARIS

PD 075 001 09 V 0002

Permis déposé le 05/05/2009

Délai d'instruction : 23/07/2009

« Démolition des constructions en émergence dans le jardin des Halles et des refends structurels posés au niveau de la dalle haute du Forum des Halles. »

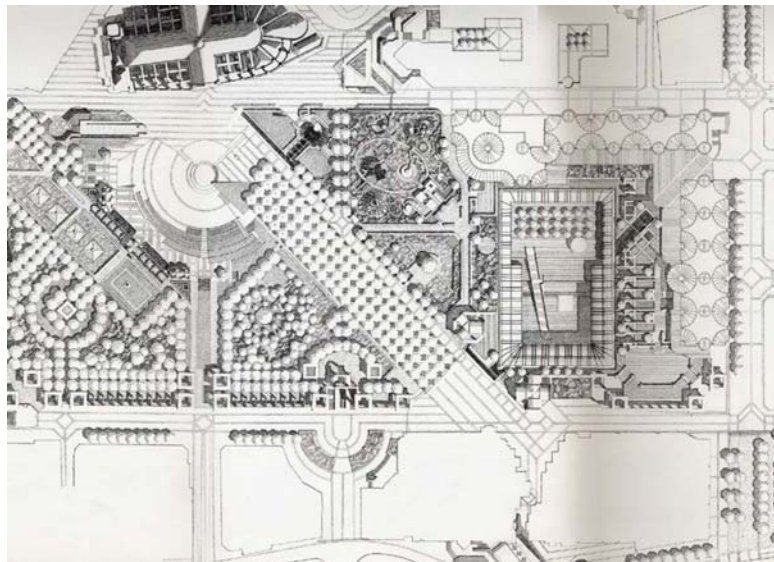
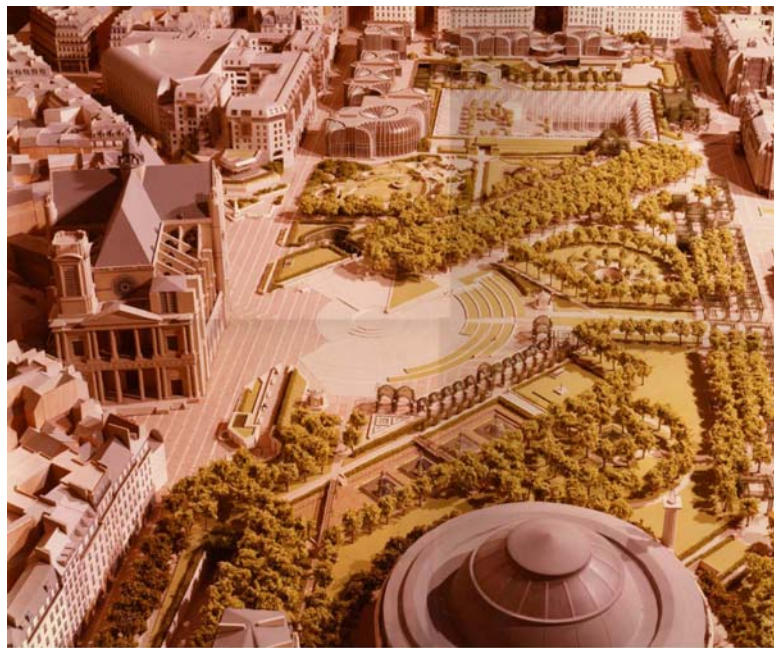
PROTECTION. Aucune.

PRESENTATION. Ouvert au public en 1987, le jardin des Halles aura été le dernier élément d'un grand projet urbain commencé avec la station de RER Châtelet-Les Halles (inaugurée en décembre 1977), le Forum des Halles (Claude Vasconi et Georges Pencreac'h architectes, 1979), les « parapluies » de Jean Willerval (1983-84), ainsi que la grande galerie, la place Carrée, la piscine et tous les équipements du sous-sol de Paul Chemetov (1985).

Le plan d'aménagement, conçu par Louis Arretche, développait l'idée d'un « jardin urbain » dénué de la traditionnelle clôture de grilles et composé de figures géométriques simples : une place en « conque » le long de l'église Saint-Eustache, un mail diagonal à trois rangées d'arbres, un alignement d'arbres longitudinal le long de la rue Berger, des aménagements d'eau selon l'axe transversal, etc. Entre ces lignes directrices, divers jardins thématiques à usage de publics variés (jardin et jeux d'enfants, jardin de fleurs, serres, vallonements, bosquets, etc.) qui ont donné à ce jardin, malgré sa position éminemment métropolitaine, les qualités d'un équipement de proximité.

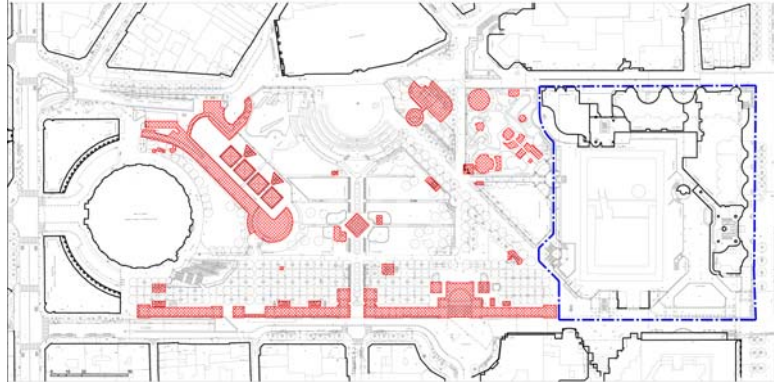
François-Xavier Lalanne (1927-2008) - sculpteur et notamment auteur des aménagements de la place de l'Hôtel de Ville - développa dans ce cadre prédéfini, et en hommage aux pavillons de Baltard, l'idée d'une « architecture végétale ». Il s'agissait de créer, à l'image des pergolas ou des passages couverts, des espaces de promenade mêlant végétal et minéral. Par ailleurs, Claude Lalanne, son épouse, était chargée de la réalisation d'un jardin d'enfants conçu comme un « voyage en réduction à travers des mondes variés », adapté à l'échelle et à la sensibilité des petits et supposé donner une « vision plus poétique » du monde.

La demande de démolition porte sur l'ensemble des émergences du jardin, ainsi que sur les « élégissements », terme employé aujourd'hui par l'architecte pour désigner les murs et points porteurs qui donnent relief et modelé au jardin, et qui sont posés sur la dalle haute du Forum des Halles. Ils feront place à la vaste prairie conçue par l'agence Seura.

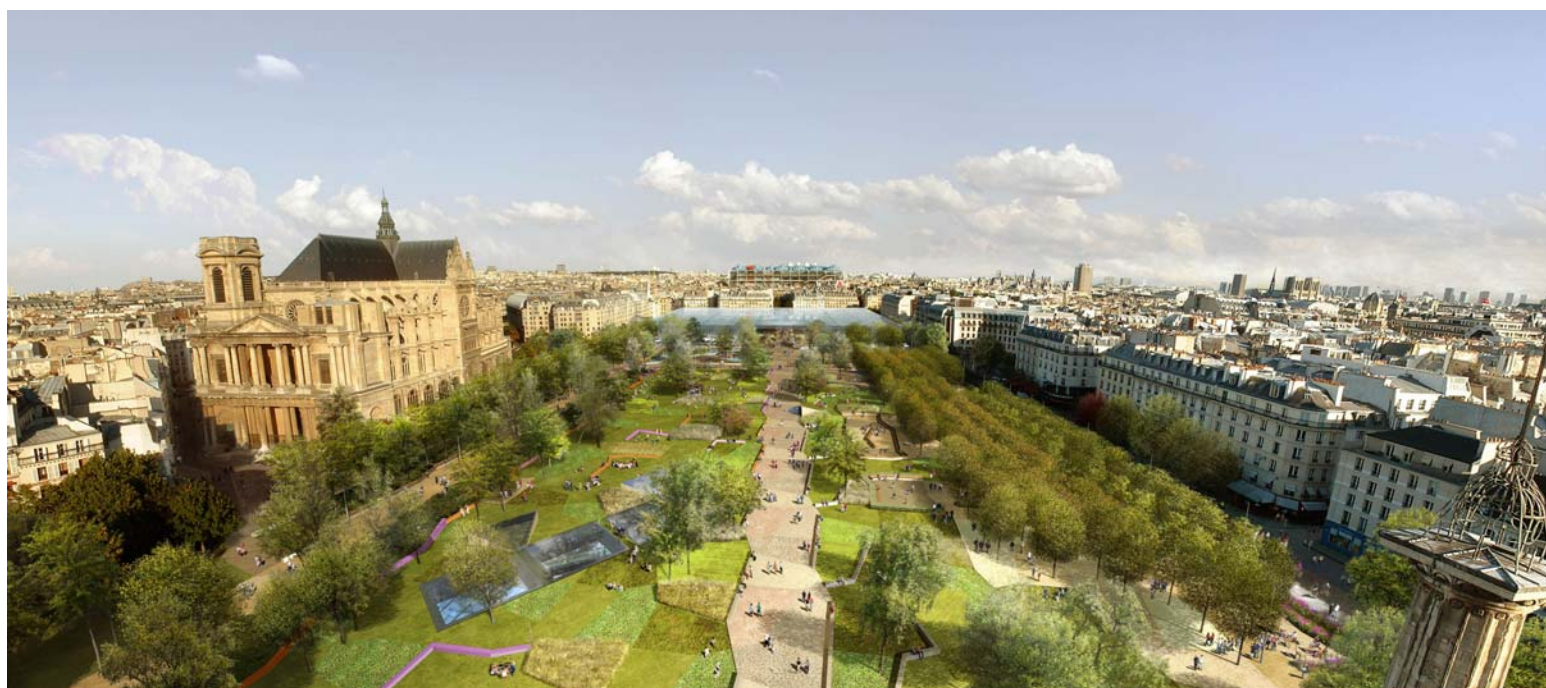


De haut en bas : le jardin des Halles, maquette et plan de juillet 1981 (SEMAH) ; vue aérienne de l'état actuel.

Seront donc démolis : les treillages en limite sud et la couverture de la porte Berger ainsi que certains édifices attenants, les jardins en terrasse, les talus et les quatre pyramides de verre qui éclairent la serre souterraine et la piscine, les escaliers d'accès au forum des images, les gradins de la place René Cassin, les constructions du jardin Lalanne, la verrière centrale du jardin qui éclaire les allées et les édifices voisins.



En haut : plan des démolitions demandées dans le jardin.
 Ci-dessus : le projet de jardin de l'agence Seura.
 Ci-contre : vues actuelles du jardin (à droite, une vue du jardin Lalanne ; à gauche, les verrières éclairant les serres et la piscine, la galerie végétale le long de la rue Berger).
 Ci-dessous : image de synthèse du futur jardin des Halles vue depuis la bourse de commerce (document agence Seura).



DISCUSSION. Sans remettre en cause les démolitions envisagées, plusieurs intervenants s'interrogent sur la qualité du projet à venir, ne ménageant pas les critiques sur le parti adopté par l'agence Seura. Est évoquée la question de la conservation, déjà prévue, de quelques éléments du jardin Lalanne.

Revenant sur le débat concernant la démolition du Forum des Halles et des parapluies de Willerval (voir séance du mars 2009), les membres revendiquent le changement de goût qui fait juger définitivement démodés ces aménagements paysagers.

Une élue représentant le groupe UMP fait état de l'avis défavorable du maire du 1^{er} arrondissement, en raison de l'agencement du jardin, insuffisamment compartimenté, du coût de l'opération et de la durée des travaux.

La question de la nature des dalles vitrées qui doivent remplacer les actuelles pyramides qui assurent l'éclairage zénithal de la galerie commerciale et de la piscine en sous-sol, est posée, mais le représentant de la mission Halles de la Ville de Paris précise que ce point n'est pas définitivement tranché.

L'attention de la Commission est attirée par Daniel Imbert, conservateur des Œuvres d'art religieuses et civiles de la Ville de Paris, sur la sculpture d'Henri de Miller, *l'Ecoute*, située sur la Place René Cassin, qui longe la façade sud de l'église Saint-Eustache. Il est demandé que soit approfondie la réflexion sur la place future de l'œuvre dans le nouveau jardin.

En conclusion, la Commission n'émet pas d'objection aux démolitions projetées.



En haut : les bassins dans l'axe de la rue des Prouvaires.
Ci-contre et ci-dessus : le jardin Lalanne, vues actuelles et dessin du projet.

16-20, rue Monsieur et 43-47, avenue des Invalides (7^e arr.)

Réaménagement de l'hôtel de Montesquiou-Fezensac

DEMANDE D'AUTORISATION D'URBANISME

Pétitionnaire : M. DORIER, Olivier

SOCIETE IMMOBILIERE DU 20 RUE MONSIEUR

PD 075 107 09 V 0002 et PC 075 107 09 V 0006

Dossier déposé le 23/03/2009

Délai d'instruction : 23/09/2009

SHON à démolir : 1528 m² - SHON créée : 1020 m²

« Réaménagement de deux bâtiments deux à quatre étages plus combles sur un niveau de sous-sol sur rue et jardin à usage de bureaux avec déplacement des diverses liaisons verticales, prolongement du sous-sol, remplacement des menuiseries sur rue et cour du bâtiment 20, rue Monsieur, ravalement de l'ensemble des façades et réfection des couvertures, repavage de la cour principale et abattage d'arbres. »

PROTECTIONS

- Hôtel avec son jardin inscrits sur l'Inventaire supplémentaire des monuments historiques par arrêté du 23 décembre 1992.

- Plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV) du 7^e arrondissement.

PRESENTATION. Derrière un immeuble des années 1950, subsiste le corps de logis principal de l'hôtel de Montesquiou, bâti par Alexandre-Théodore Brongniart en 1778-79 pour le marquis de Montesquiou, premier écuyer de Monsieur, frère du roi. Redécoré par Brongniart sous le Premier Empire, l'hôtel est transformé en couvent en 1851 (aménagement d'un cloître et d'une chapelle dans la cour, Clément Parent, architecte). Les dispositions actuelles résultent de l'installation, après la seconde guerre mondiale, du ministère des Colonies (puis de l'Outre-mer, puis de la Coopération) pour lequel l'architecte des palais nationaux Georges Martin fait démolir les ailes basses de la cour de l'hôtel, en très mauvais état suite à l'abandon du bâtiment par les bénédictines et au pillage qui s'en est suivi. En 1953-54, un immeuble de bureaux est bâti le long de la rue, en accompagnement de l'hôtel qui devient un objet isolé, selon une lecture stéréotypée de l'œuvre de Brongniart. L'architecture conventuelle est, elle aussi, totalement effacée du terrain. La distribution de l'hôtel, qui avait été préservée jusque-là, est alors modifiée ; il est vrai que les décors intérieurs dessinés par Brongniart et connus par des aquarelles avaient été pillés pendant la guerre. Malgré ces modifications, l'hôtel de Montesquiou est un témoin essentiel de l'architecture du règne de Louis XVI. Il est l'un des quatre hôtels de Brongniart aujourd'hui conservés alors que l'architecte était un acteur important des deux principaux lotissements de l'époque, la Chaussée d'Antin et les Invalides. Si cette demeure n'a pas l'inventivité dont il a pu faire preuve ailleurs, elle témoigne parfaitement du style des grandes demeures de l'époque : une esthétique néoclassique sévère - jeu savant de volumes purs, austérité du décor extérieur - en contraste avec le raffinement et le luxe de l'intérieur.

Ci-contre, de haut en bas, PLU ; l'immeuble de bureaux construit en 1953-54 rue Monsieur pour le ministère des Colonies à l'emplacement des communs de l'hôtel ; la façade sur la jardin et la façade côté cour de l'hôtel de Brongniart.



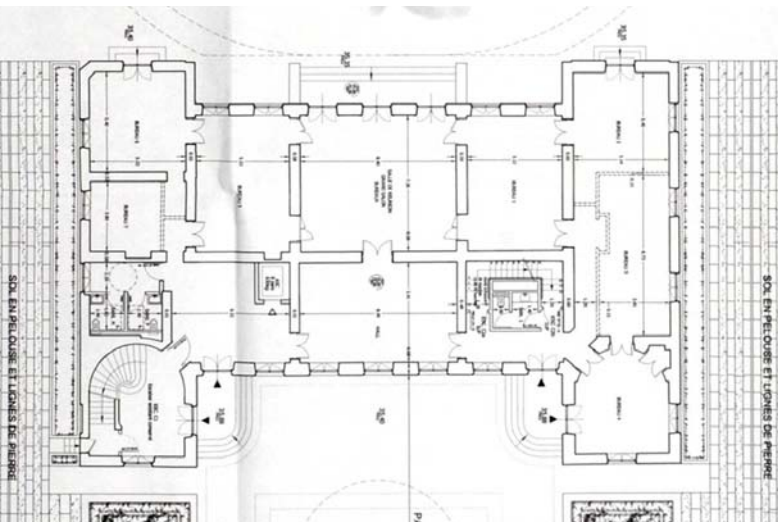
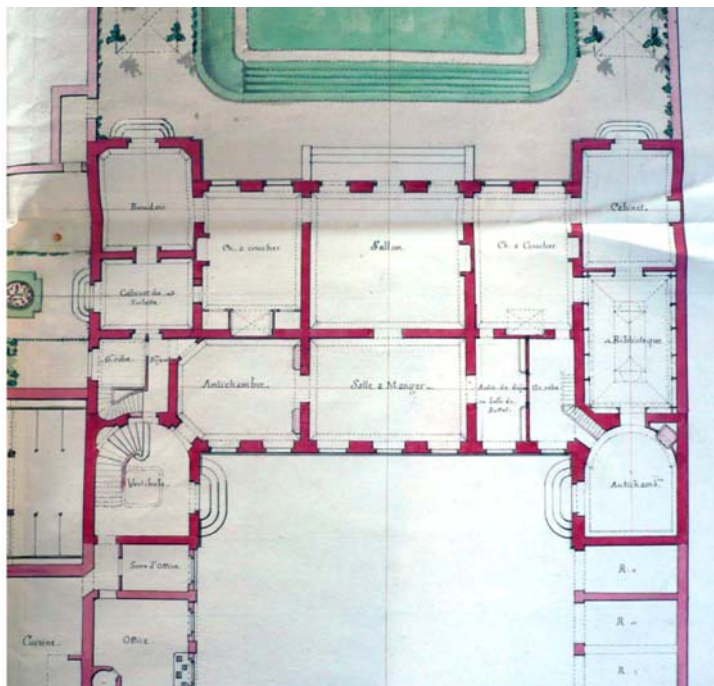
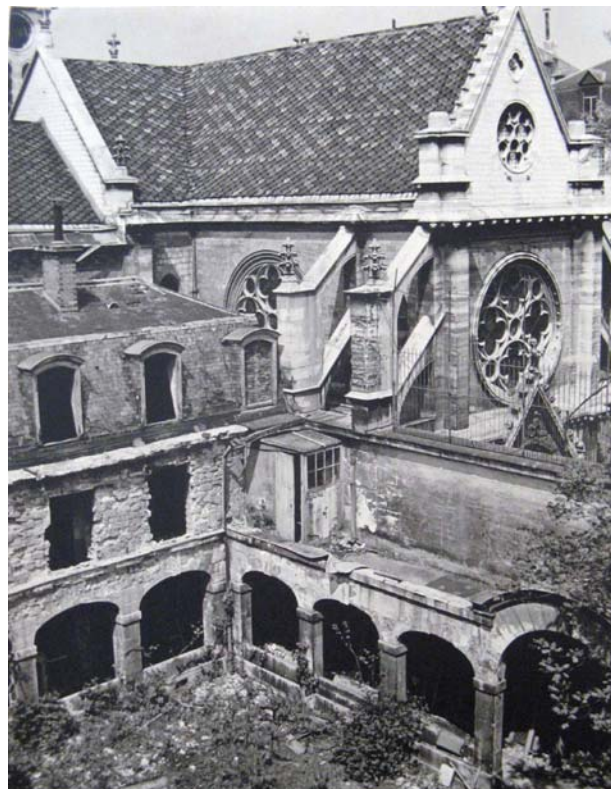
L'Etat ayant vendu l'édifice et le ministère ayant déménagé dans les anciens locaux de l'Imprimerie nationale, rue de la Convention, ce bâtiment a fait l'objet de plusieurs projets et doit finalement être réaménagé en bureaux. L'hôtel est traité de manière à retrouver un état XVIII^e siècle : distribution restituée, recreation du décor du salon, ravalement soigné selon les marchés anciens - sauf la couleur des menuiseries qui sont prévues en blanc et non en gris... Deux petits escaliers de service seront toutefois démolis pour permettre l'installation d'un ascenseur.

L'immeuble sur rue subit plus de modifications : démolition des escaliers (et des murs en pavés de verre), remplacement des menuiseries d'origine par des menuiseries métalliques noires d'un autre dessin, modification du passage d'entrée (dépose de la grille ornée de bas-reliefs de Henri Lagriffoul, qui sera remontée dans le jardin).

Un parc de stationnement est créé sous la cour, à distance des fondations de l'hôtel, selon les nouvelles prescriptions du Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine (SDAP) pour le secteur sauvegardé.

Ci-dessous : comparaison de l'état d'origine (plan de Brongniart, 1778, archives nationales) et de l'état projeté du rez-de-chaussée (document Wilmotte & associés SA).

Ci-contre, de haut en bas : le corps de bâtiment des communs avant sa destruction (photo vers 1900-1930) ; vue de la cour, transformée en cloître, et de la chapelle en 1944 (photo de D. Citerne) ; galerie du cloître aménagée devant la façade de l'hôtel (photo du début du XX^e siècle).



DISCUSSION. A l'issue de la présentation du projet, seules sont émises des interrogations ou des regrets concernant la dépose et le déplacement des ferronneries, ainsi que sur la modification de la grande porte cochère qui doit être recoupée en trois. Une question est également posée concernant le devenir du jardin. Il est précisé qu'il sera totalement recomposé selon un dessin tout à fait contemporain. La Commission du Vieux Paris n'émet pas d'objection aux démolitions prévues.

Ci-contre : détails des bas-reliefs de la grille du porche, par le sculpteur Henri Lagriffoul.

Ci-dessous : photomontages du projet de changement des menuiseries sur le bâtiment rue (en haut : façade la cour ; en bas : façade sur la rue) (documents Wilmotte & associés SA).



1-FACADE COUR INTERIEURE : EXISTANT



2-FACADE COUR INTERIEURE : PROJET



1-FACADE RUE MONSIEUR : EXISTANT



2-FACADE RUE MONSIEUR : PROJET

170, boulevard de Magenta et 53, boulevard de la Chapelle (10^e arr.)

Réhabilitation du cinéma le Louxor

DEMANDE D'AUTORISATION D'URBANISME

Pétitionnaire : M. MONTHIOUX, Jacques
DIRECTION DU PATRIMOINE ET DE L'ARCHITECTURE
PC 075 110 09 V 0011

Dossier déposé le 30/03/2009

Délai d'instruction : 12/11/2009

« Réhabilitation d'un bâtiment de quatre étages sur deux niveaux de sous-sol à usage de cinéma avec restauration des menuiseries, ravalement des façades et démolition et reconstruction de planchers à tous les niveaux. »

SHON à démolir : 1848 m²

SHON créée : 2110 m²

PROTECTION : façades et toitures inscrites le 5 octobre 1981.

PRESENTATION. Edifié en 1921 par l'architecte Henri Zipcy pour un M. Silberberg (d'après le permis de construire), le Louxor est représentatif des salles de cinéma du temps du muet, dotés d'une estrade, d'une fosse d'orchestre et d'un orgue. Son décor égyptien doit autant au goût de l'époque pour le « péplum » qu'à la grande tradition de l'égyptomanie dont le XIX^e siècle a laissé tant d'exemples à Paris.

L'adaptation de la salle au cinéma parlant, après intégration au réseau Pathé en 1929, sera l'occasion d'une première mise à jour du décor intérieur, suivie de plusieurs autres, dans les années trente, cinquante, soixante.

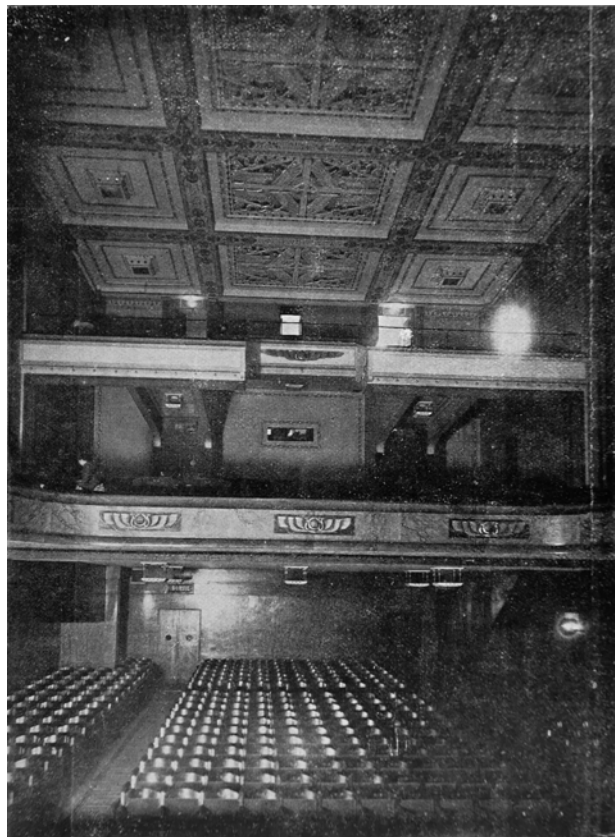
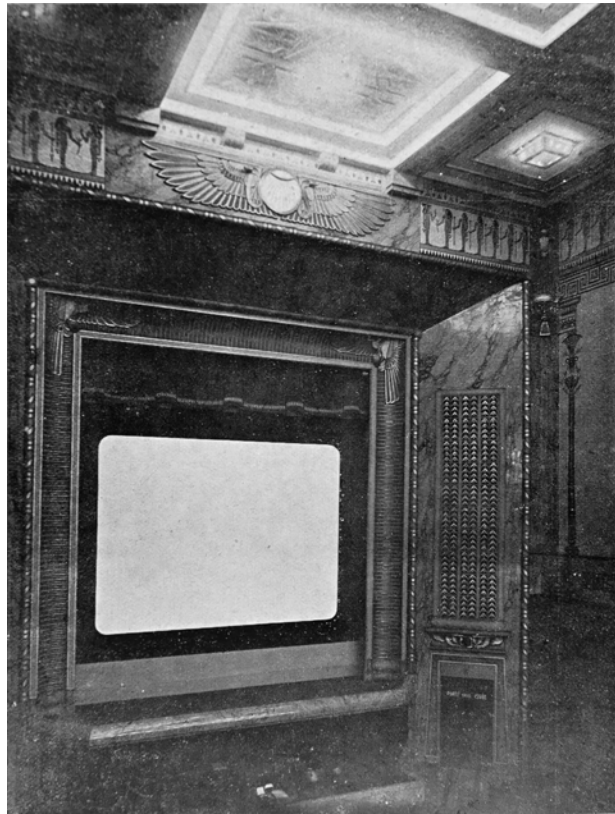
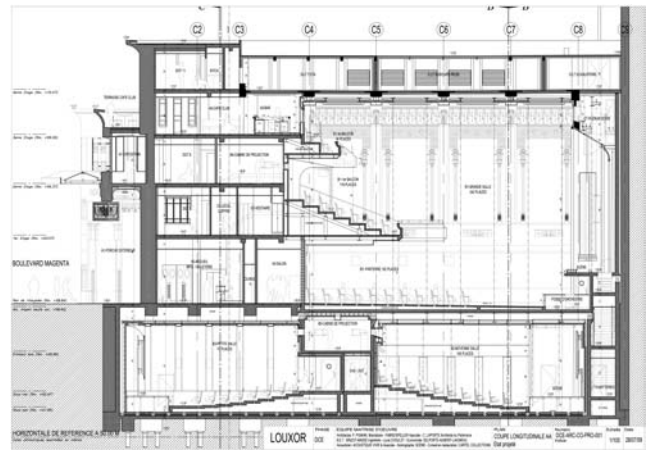
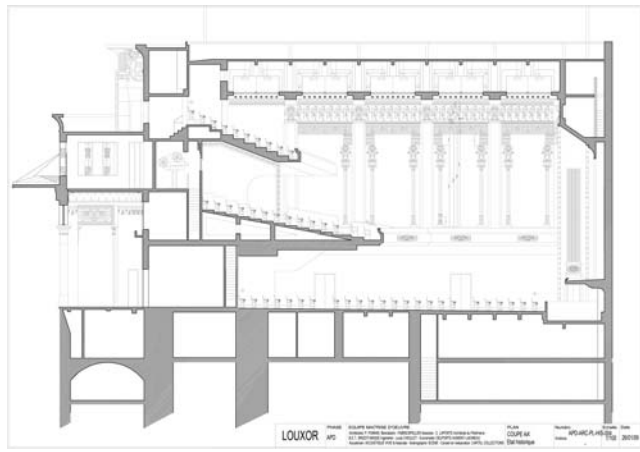
Vendu en 1983, alors qu'il venait de faire l'objet d'une protection, le Louxor ne pouvait être ni démolir ni utilisé, tant ses structures - directement appuyées sur les immeubles mitoyens - étaient sonores. Deux boîtes de nuit durent fermer leurs portes par suite des plaintes des riverains. Racheté par la Ville de Paris en 2003 à la suite d'une campagne lancée par des associations de quartier, le Louxor doit être rénové pour accueillir trois salles de cinéma d'art et d'essai, et conservera ainsi sa vocation d'origine.

Bâtiment protégé, le Louxor fera l'objet d'un chantier patrimonial particulièrement respectueux de ses façades : granito nettoyé, peintures retrouvées, marquise restituée, etc., jusqu'aux mâts en bois porte-drapeau.

Côté intérieur, en revanche, l'aménagement d'un équipement conforme aux normes de stabilité et aux exigences de confort acoustique d'aujourd'hui a conduit l'architecte à proposer la construction d'une « boîte dans la boîte » totalement indépendante de la structure existante. La dalle du rez-de-chaussée et les deux balcons seront donc démolis et reconstruits. Les décors d'origine, composés de motifs égyptiens peints au pochoir, ont été décapés sur une travée pour être reproduits à l'identique sur les parois de la nouvelle salle. Deux autres petites salles seront construites au sous-sol à l'emplacement des anciennes caves voûtées.



Le Louxor, hier, aujourd'hui et demain (image de synthèse, agence Philippe Pumain).



- En haut : coupes de l'existant et du projet.
- Ci-contre en noir et blanc : vues de l'intérieur de la salle en 1922.
- Ci-dessus en couleur : perspectives du projet et dessin de reconstitution des motifs de décor peints d'origine (documents Philippe Pumain, architecte).

DISCUSSION. A l'issue de la présentation du projet, sont rappelées les critiques et protestations dont il a déjà fait l'objet par une association locale, relayée à son tour par l'association Docomomo France.

Le débat met en évidence les difficultés à concilier la conservation des éléments d'origine et l'adaptation à l'usage d'une salle de cinéma respectant les normes de sécurité et de confort acoustique d'aujourd'hui. Quand bien même la salle aurait été dédiée au seul répertoire du cinéma muet, il aurait fallu la doter d'une isolation phonique, car ces films se jouent aujourd'hui avec leur accompagnement musical.

Les membres les plus critiques, notamment les représentants des associations, soulignent que ce projet s'apparente à du façadisme, que les parties originelles, telles que le balcon, seront reconstruites et que le décor qui sera restitué ne sera qu'un faux.

D'autres membres, à l'inverse, acceptant le constat de l'obsolescence et la nécessité d'un système de boîte dans la boîte, auraient préféré que cette boîte fût l'objet d'un traitement contemporain laissé au libre choix de l'architecte.

La demande de restitution, émanant des services de l'Etat, est impérative. Il est précisé que des sondages doivent être réalisés dans la grande salle afin de retrouver les éléments du décor originel qui serviront de référence pour la reconstitution des nouveaux décors (et qui seront protégés derrière les parois de la nouvelle salle).

A l'issue du débat, et malgré ces critiques, la majorité des membres de la Commission s'accorde sur la nécessité de préserver l'usage de cinéma de cette salle, accepte les modifications qui en découlent et souligne la qualité de la restauration des façades.

Ci-contre, de haut en bas : détail des mosaïques à motifs égyptiens de la corniche qui couronne l'entrée ; vestiges du décor d'origine de la salle de cinéma, redécouvert à l'occasion du chantier. Ces motifs au pochoir figurant des palmettes, des grecques ou des hiéroglyphes de fantaisie, seront conservés derrière la nouvelle paroi et reproduits à l'identique sur les nouvelles parois intérieures. En bas, détail des bas-relief du porche.



Avenue de la Porte d'Auteuil (16^e arr.)

Hippodrome d'Auteuil

DEMANDE D'AUTORISATION D'URBANISME

Pétitionnaire : M^{me} BILLOT, Emmanuelle

MAIRIE DE PARIS - DEVE

PD 075 116 09 V 0004

Dossier déposé le 06/04/2009

Délai d'instruction : 06/04/2010

« Démolition de dix-huit bâtiments sur l'hippodrome d'Auteuil. »

PROTECTION. Périmètre de site classé de Paris (23 septembre 1957).

PRESENTATION. Le bois de Boulogne, ancien domaine forestier de la Couronne puis domaine national en 1848, a été placé sur la liste civile mise à disposition de l'empereur Napoléon III et donné à la Ville de Paris par sénatus-consulte du 13 juillet 1852, à charge pour celle-ci de procéder à des aménagements pour l'agrément des Parisiens. De nouveaux chemins, souvent curvilignes, ont ainsi été ouverts sur un tracé inspiré de modèles anglais, en remplacement des anciennes allées droites distribuées en étoiles.

De nouvelles plantations - le bois était en mauvais état - complètent l'aménagement qui rencontre un tel succès que le choix est fait (loi du 13 avril 1855) d'agrandir le bois sur le parc de Madrid et sur les communes de Boulogne, Neuilly et Auteuil. Le bois a alors ses dimensions actuelles, des fortifications jusqu'à la Seine.

Pour financer ces acquisitions foncières ainsi que les constructions et plantations complémentaires, il est décidé (décret du 29 août 1854) d'ouvrir un premier hippodrome sur la plaine de Longchamp. Vingt ans plus tard, au titre d'une concession de 1872, un nouvel hippodrome destiné aux courses d'obstacles est aménagé en partie sud du bois, entre le lac supérieur et les fortifications, par la société des Steeple-Chases d'Auteuil. Inauguré en 1873, il est dessiné dans le style des véritables jardins anglais et comporte, pour la première fois, une tribune réservée à la presse. Il est agrandi en 1921 sur l'emplacement de la mare d'Auteuil.

L'opération actuelle s'inscrit dans le cadre d'une charte d'aménagement conclue entre les communes riveraines du bois afin d'en faciliter l'usage, en diminuant la circulation automobile et rendant à la promenade des parties aujourd'hui closes ou faisant l'objet d'appropriations ou de restrictions d'accès.

Ci-contre, de haut en bas :

- le tracé des pistes de l'hippodrome à sa création
- Grand Steeple-chase de Paris, 1922, tableau de Georges Busson
- la troisième tribune, actuellement inutilisée
- le bâtiment dit « des paris », conservé dans le projet.



L'hippodrome - 38 ha - est formé par les pistes de courses, par 12 ha de pelouses, les tribunes et les voies d'accès. Il est concédé par la Ville de Paris à l'association France-Galop qui organise quarante-quatre journées de courses hippiques chaque année. Il constitue actuellement une barrière entre Paris et le bois.

Un des objectifs de la mairie de Paris est de donner aux Parisiens la possibilité d'accéder à pied le plus librement possible au bois, à travers l'hippodrome, en empruntant l'un des deux tunnels d'accès, puis les pelouses centrales situées à l'intérieur des boucles des pistes.

Le deuxième but du projet est de promouvoir de nouveaux usages pour les pelouses centrales. Après rétrocession à la Ville, elles seront libérées des édifices actuels (constructions utilitaires des années 1975) - à l'exception du bâtiment dit « des paris » -, et équipées de terrains de sport à revêtement synthétique pour accueillir certaines des activités du stade Jean-Bouin.

L'étude préalable montre en outre la volonté de compléter les plantations, l'intention de modifier les tunnels d'accès et de tracer une allée promenade qui reliera la porte d'Auteuil à la porte de la Muette.

Ultérieurement, un projet devrait être proposé pour celle des trois tribunes qui est actuellement inutilisée.

A l'issue de la présentation du projet, la Commission n'émet aucune remarque particulière.



Ci-dessous, vues aériennes de l'hippodrome ; en haut, l'état actuel ; en bas, l'état futur (plusieurs terrains de sport sont prévus au centre de la piste, ainsi qu'une circulation piétonne permettant de traverser l'hippodrome (document Pena).

Ci-dessus, deux des bâtiments demandés à démolir : le restaurant du golf et les guichets.



SUIVI DE VŒU

DEMANDE D'AUTORISATION D'URBANISME

Pétitionnaire : M. MORANDI, Charles

SCI ELYSEE D'ANJOU

PC 075 108 09 V 0021

Permis déposé le 06/04/2009

Fin du délai d'instruction : 6/10/2009

« Changement de destination d'un bâtiment de quatre étages sur un niveau de sous-sol à usage de bureaux et habitation en résidence hôtelière (seize chambres créées) avec modification partielle de la façade à rez-de-chaussée sur rue, de la toiture et démolitions partielles de planchers à tous les niveaux. »

PROTECTION. Bâtiment protégé au titre du PLU.

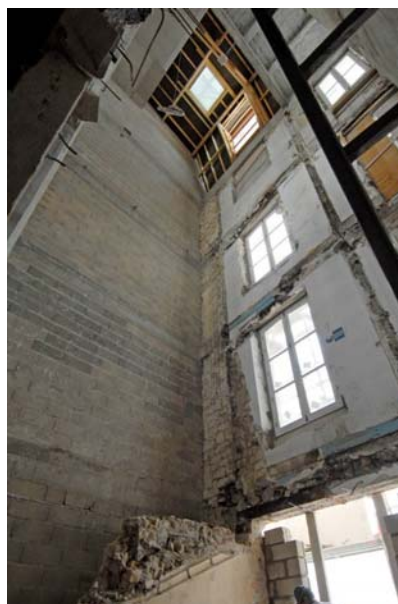
Motivation. « Hôtel construit de 1726 à 1729 pour son propre compte par l'architecte Antoine Mazin. Il a été modifié dans le même style au XIX^e siècle. Le marquis de La Fayette y est mort en 1834. L'avant-corps central est souligné par des pilastres à refends et des entablements moulurés. Au deuxième étage, la fenêtre centrale est surmontée d'un fronton curviligne. Décor de rocaille caractéristique avec consoles, mascarons au-dessus de la porte et les angles des fenêtres. A l'intérieur, très bon état de conservation, notamment plusieurs pièces ornées de corniches et rosaces d'origine (cf. procès-verbal de la commission du Vieux Paris du 25 janvier 2005). »

PRESENTATION. La demande porte sur une régularisation de démolitions faites sans autorisation au cours d'un chantier interrompu par la Direction de l'urbanisme. Ce dossier a fait l'objet de nombreux vœux de la Commission du Vieux Paris. Les démolitions consenties, qui devaient être de 33 m², sont finalement de 824 m².

Le 25 janvier 2005, demande de protection au titre des monuments historiques ; le 24 octobre 2006, vœu en faveur d'une intervention plus respectueuse des distributions et des décors, assortie d'une demande d'étude historique. Vœu renouvelé le 25 janvier 2007, assorti d'une demande de conservation des persiennes existantes à l'occasion du ravalement envisagé.

Le 28 octobre 2008, la Commission a émis les plus vives protestations concernant les destructions réalisées [...] et qui ont consisté à vider entièrement (planchers, escaliers et toitures) ce bâtiment protégé au titre du PLU. La Commission a émis un vœu contre ces travaux réalisés sans autorisation, ayant conduit notamment à la démolition des structures, et a demandé la restitution à l'état d'origine.

Le nouveau projet, qui ne porte plus sur des bureaux puisque cela a été interdit mais sur une résidence hôtelière, restitue bien une partie des refends, mais propose un nouveau plan pour l'escalier. Par ailleurs, il est proposé une nouvelle toiture sans cohérence avec la façade de cet immeuble.

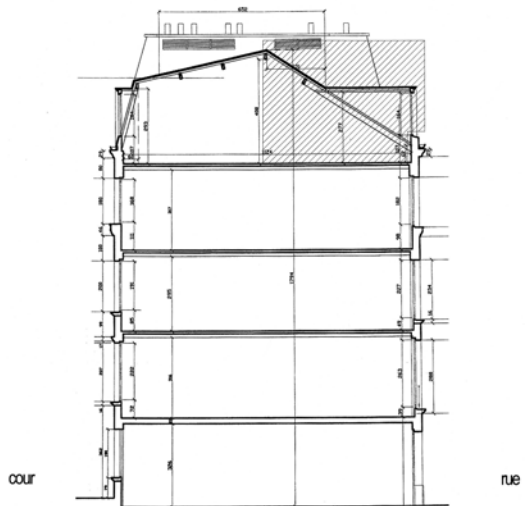
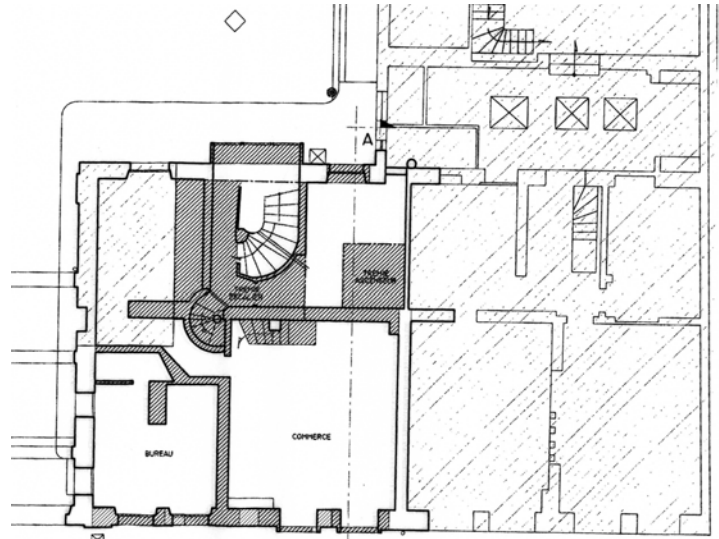
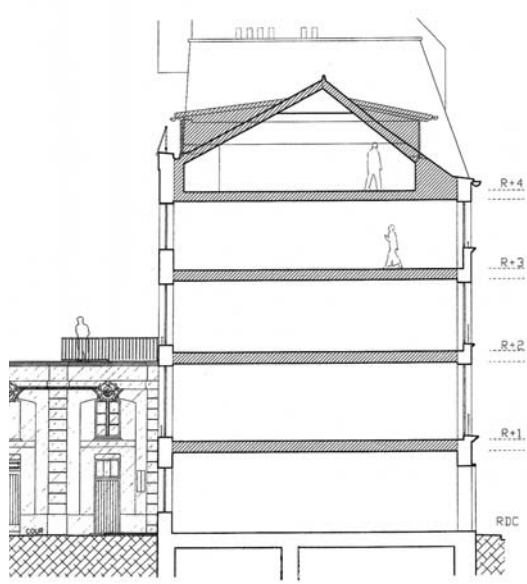


Ci-contre : démolition réalisée sans autorisation de tous les planchers, refends, escaliers et toiture de cet immeuble PVP.

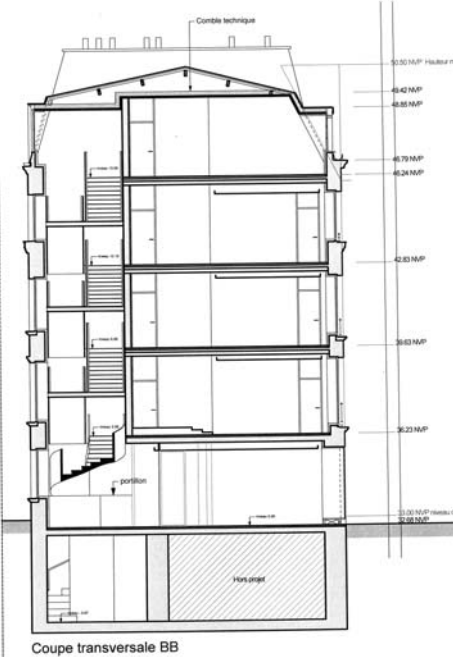
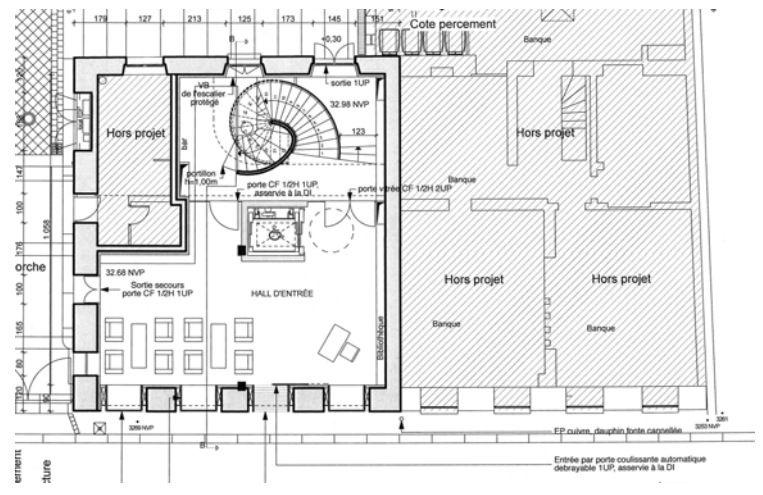
Ci-dessous : la façade en 2006.

En bas : le nouveau projet proposé « en régularisation » des démolitions constatées (documents du permis de construire).

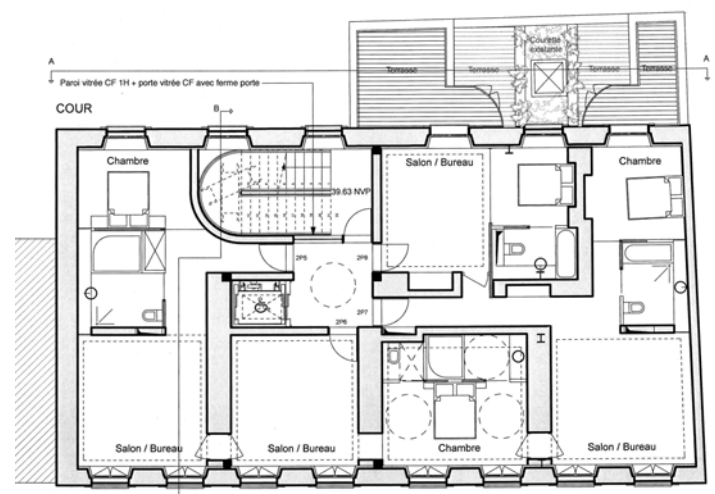
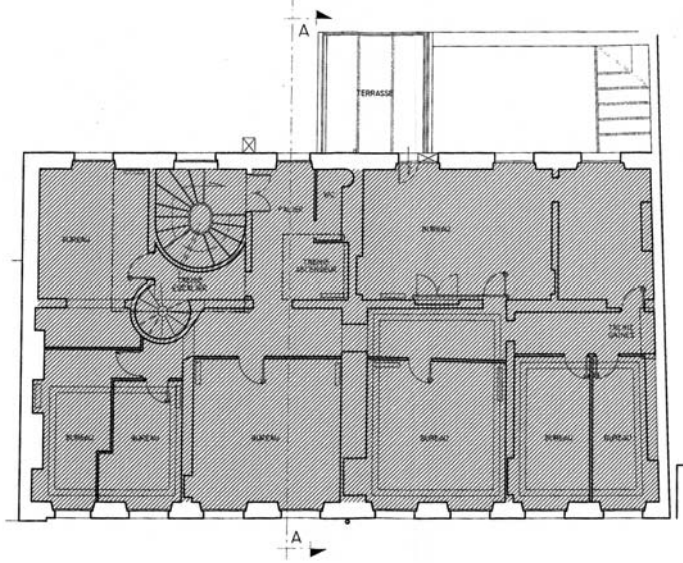




coupe transversale bât. A.



Coupe transversale BB



- Ci-dessus, de haut en bas :
- coupe de l'état initial
 - coupe du premier projet
 - coupe du nouveau projet avec comble à la Mansart
- Ci-contre, de haut en bas :
- plan de rez-de-chaussée initial
 - plan de rez-de-chaussée du nouveau projet
 - plan d'étage courant avant démolition
 - plan d'étage courant du nouveau projet (documents du permis de construire)

DISCUSSION. Un rappel des précédents développements de ce dossier est effectué pour les membres. Il est constaté que le projet présenté ne prévoit pas de restituer la toiture, ce que la Commission demandait, mais au contraire propose un comble mansardé de type haussmannien sans rapport avec la toiture d'origine. Des questions sont également posées sur la modification de la modénature de la façade et le rajout d'un bandeau, inspiré du bâtiment voisin. La Commission réaffirme sa demande de restitution des toitures et son refus de toute modification ou altération de la façade.

RESOLUTION. La Commission du Vieux Paris, réunie le 9 juillet 2009 à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M^{me} Danièle Pourtaud, adjointe au Maire chargée du patrimoine, a renouvelé le vœu émis le 28 octobre 2008 contre les travaux réalisés sans autorisation, ayant conduit notamment à la démolition des structures, et demandant le retour à l'état d'origine. En particulier, la Commission demande la restitution de la toiture (profil initial et lucarnes en retrait), côté cour et côté rue. Elle demande la conservation de la façade, de ses proportions, de sa hauteur (sans surélévation de l'acrotère) et de son écriture, sans ajout d'éléments de modénature (chambranle, bandeaux, corniches) qui viendraient en modifier le caractère (*BMO* du 28 juillet 2009).

Ci-contre et ci-dessous : vues de l'état actuel de l'hôtel : façade sur rue, façades sur cour et passage cocher.



7, boulevard Bourdon (4^e arr.)

Surélévation d'un hôtel particulier de 1891

DEMANDE D'AUTORISATION D'URBANISME

Pétitionnaire : M. MARION, Bertrand

SCI BOURDON SAINT-LOUIS

PC 075 104 09 V 0001

Permis déposé le 05/01/2009

Délai d'instruction : 05/07/2009

« Réhabilitation d'un bâtiment de deux étages plus combles sur un niveau de sous-sol à usage de bureaux, d'industrie et d'habitation avec surélévation de trois niveaux, changement de destination des locaux industriels en commerce, bureaux et habitation (douze logements créés). »

SHON démolie : 351 m²

SHON créée : 487 m²

ST : 378 m²

Hauteur du projet : 25 m

PROTECTION. Aucune.

ANTERIORITE

Séance du 1^{er} avril 2009 : « Vœu demandant la conservation de la totalité des éléments de décor Art déco, réalisés par Georges Boisselier vers 1930-32.

Par ailleurs, considérant que le projet de surélévation proposé est en contradiction avec le bâtiment existant, hôtel particulier construit en 1891 par E. Legrand, la Commission a également demandé qu'il soit revu afin qu'il puisse s'insérer plus harmonieusement dans le paysage urbain. »

PRESENTATION. Démolition des ateliers sur cour et de la toiture d'un hôtel particulier de 1891 (Ernest Legrand, architecte), pour une surélévation de cinq niveaux. Modification de la façade à rez-de-chaussée sur rue (déjà altérée).

A la demande du Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine (SDAP), conservation et restauration des éléments restés en place du décor Art déco de Georges Boisselier : hall d'entrée, escalier, pièces de réception du premier étage, salle de bains et chambres du deuxième étage. L'essentiel des meubles et décors de cet aménagement avait fait l'objet d'une vente publique en 2001.

Rencontré à la suite du vœu émis par la Commission du Vieux Paris, l'architecte E. Lemarié a maintenu son projet, en a expliqué les raisons (légèreté de la structure et ouverture maximale sur le paysage du bassin de l'Arsenal) et a précisé les matériaux (métal de revêtement dont la couleur s'accorderait au plus juste avec la pierre de taille).

Ci-contre, de haut en bas :

- photographie de la façade de l'hôtel particulier en 1966 (cliché Commission du Vieux Paris)

- premier projet, ayant fait l'objet d'un avis défavorable de la CVP en avril 2009

- second projet, présentant une élévation inchangée (documents Eric Lemarié, architecte).



DISCUSSION. La Commission admet que, compte tenu de la variété des gabarits des bâtiments bordant le bassin de l' Arsenal, il apparaît difficile de s'opposer au principe de la surélévation de ce bâtiment. Elle note que l'architecte a déjà produit quatre ou cinq versions différentes de son projet, afin de répondre aux demandes des services instructeurs et du SDAP. Cette ultime version de façade recueille l'approbation de l'Architecte des bâtiments de France. Dans ces conditions, malgré les avis très partagés sur le projet de surélévation proposé, la Commission accepte de lever son vœu.

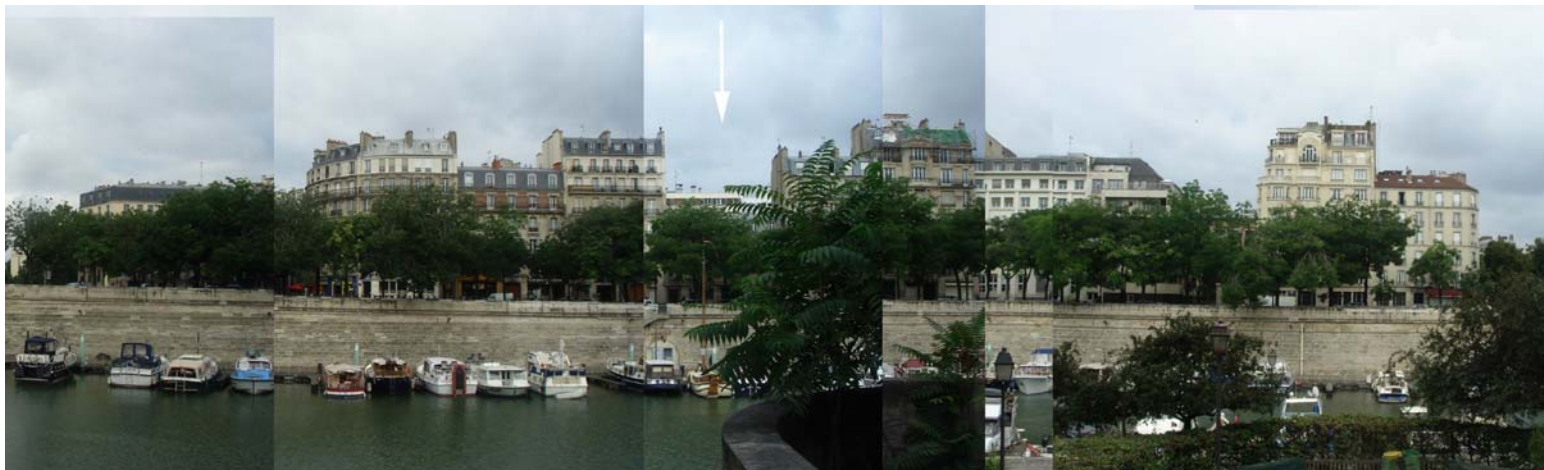
RESOLUTION. Levée de vœu au 7, boulevard Bourdon (4^e arrondissement).

Prenant en compte les précisions qui ont été apportées concernant les matériaux qui seront utilisés pour la surélévation du bâtiment, et dans la mesure où la dernière version du projet de façade a été validée par le SDAP, la Commission du Vieux Paris, réunie le 9 juillet 2009 à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M^{me} Danièle Pourtaud, adjointe au Maire chargée du patrimoine, a levé le vœu émis le 1^{er} avril 2009 qui demandait notamment que soit revu le projet afin qu'il puisse s'insérer plus harmonieusement dans le paysage urbain.

La Commission regrette toutefois que l'insertion de ce projet dans son environnement urbain n'ait pu être améliorée de manière plus sensible (BMO du 28 juillet 2009).

Ci-contre, de haut en bas : deux vues de la façade actuelle sur le boulevard ; deux vues de l'escalier Art déco.

Ci-dessous : détail du décor en céramique de l'ancienne salle de bains ; vue panoramique du boulevard Bourdon (entre le boulevard Morland et la rue Mornay).



13, villa de l'Astrolabe (15^e arr.)

Surélévation d'une cité artisanale

DEMANDE D'AUTORISATION D'URBANISME

Pétitionnaire : M. DINOCHÉAU, Jérôme - SARL LA PEROUSE
PC 075 115 09 V 0013

Permis déposé le 12/02/2009

Fin du délai d'instruction : 12/08/2009

« Restructuration d'un ensemble de bâtiments d'un et deux étages sur sous-sol partiel à usage d'artisanat, d'habitation et de bureaux avec permutation de locaux d'artisanat et d'habitation à rez-de-chaussée, changement de destination de bureaux en habitation (quatre logements créés) aux premier et deuxième étages, surélévation partielle des toitures, démolition ponctuelle de façades, planchers et murs porteurs, modification des façades et extension du sous-sol. »

SHON à démolir : 27 m² ; SHON créée : 250 m² ; surface totale : 524 m² ; hauteur du projet : 10 m.

PROTECTION. Aucune.

ANTERIORITE

Séance du 28 octobre 2008 : recommandation pour « que la surélévation envisagée sur les trois corps de bâtiment à un étage soit réalisée avec toutes les précautions nécessaires pour ne pas altérer les fragiles structures existantes.

La Commission recommande également que soit prise en compte la sensibilité potentielle des sous-sols dans ce secteur traversé par des carrières ».

PRESENTATION. Le projet concerne une petite cité artisanale du XIX^e siècle, située au fond d'une impasse du quartier Montparnasse, et constituée de bâtiments à pans de bois autour d'une cour pavée.

La demande, formulée par trois familles réunies en SARL, porte sur la surélévation des trois corps de bâtiments en fond de cour pour l'aménagement de trois logements, ainsi que sur la rénovation de l'ensemble. Les artisans qui occupent actuellement des ateliers à rez-de-chaussée verront leurs locaux progressivement rénovés.

Le percement d'une nouvelle ruelle entre les deux anciennes impasses, de l'Astrolabe et du Mont-Tonnerre, va permettre de percer l'ancien mur mitoyen et de créer une vraie façade sur rue.

Suite aux demandes de l'Architecte des bâtiments de France, de la Commission du Vieux Paris et aux réactions des associations de défense du patrimoine, l'architecte a présenté un nouveau projet. La structure de la surélévation apparaît maintenant constituée de poteaux métalliques indépendants de l'ancienne structure en bois. La surélévation côté sud est implantée en retrait, afin de ne pas réduire l'ensoleillement de la cour, et les façades de la ont été redessinées.

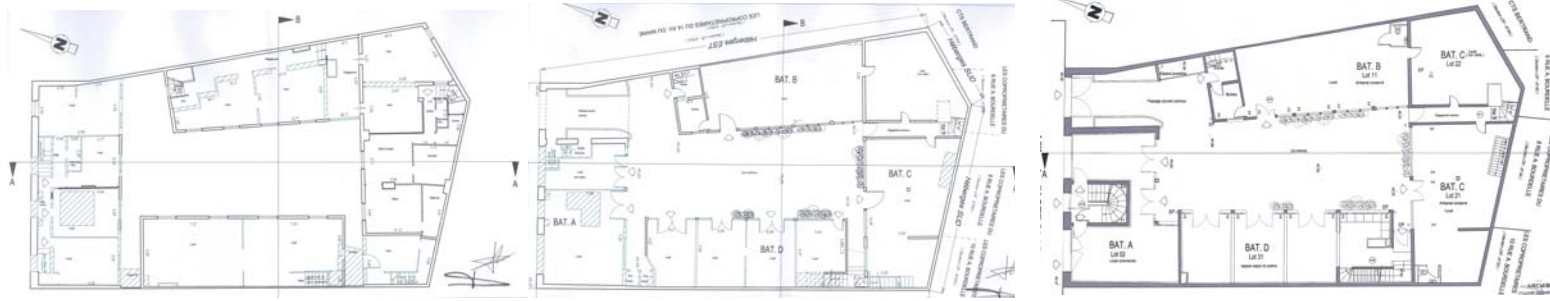
DISCUSSION. Des interrogations sont émises concernant la mise en œuvre du projet de surélévation. La structure serait indépendante de celle du bâtiment existant, trop fragile pour être surchargée d'un étage supplémentaire, mais cette opération paraît tout de même assez problématique.

Côté rue, il est admis que le percement de la façade aveugle constituera une amélioration du paysage urbain.

En définitive, la Commission ne s'oppose pas au projet.

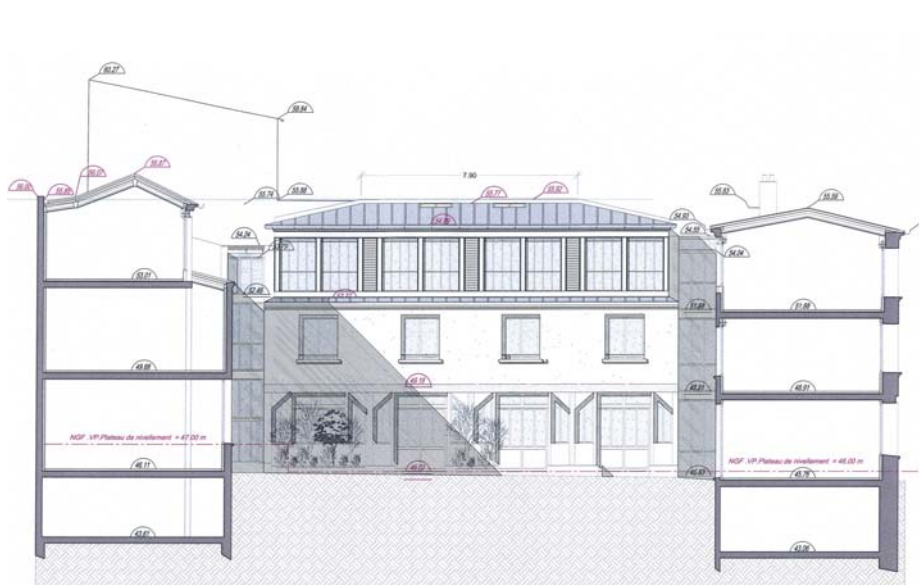
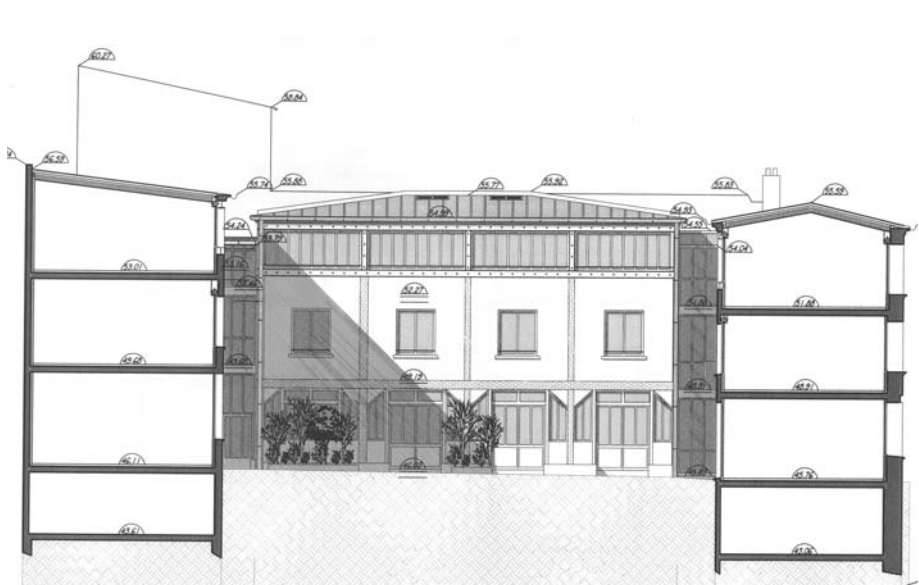
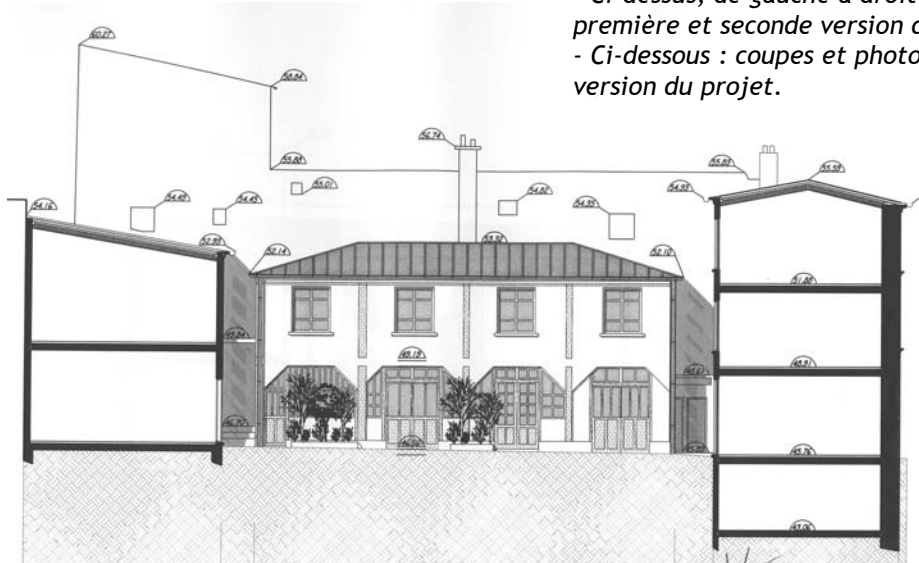


Ci-dessus, de haut en bas : trois vues actuelles de la cour ; vue de la façade aveugle sur la villa de l'Astrolabe.



- Ci-dessus, de gauche à droite : plans du rez-de-chaussée (état existant, première et seconde version du projet).

- Ci-dessous : coupes et photomontages de l'état existant, première et seconde version du projet.



La Ville envisage aujourd'hui d'y installer un institut d'études avancées, structure accueillant des chercheurs de très haut niveau en résidence à Paris. Les parties secondaires de l'hôtel (ailes de droite et du fond) accueilleraient des bureaux pour une vingtaine de chercheurs et leur secrétariat commun. Les grands salons resteraient des pièces muséales visibles sur rendez-vous, à l'exception, occasionnellement, de la grande salle qui pourrait accueillir de petits colloques, et de l'antichambre du deuxième étage qui pourrait servir de salle de réunions. Les travaux envisagés portent donc principalement sur l'aile droite, déjà très modifiée aux XIX^e et XX^e siècles, et sur l'aménagement de l'étage sous comble, aujourd'hui toujours dans l'état Pichon... L'intervention, légère, n'altère pas les parties authentiques de l'hôtel et respecte l'esprit des lieux.



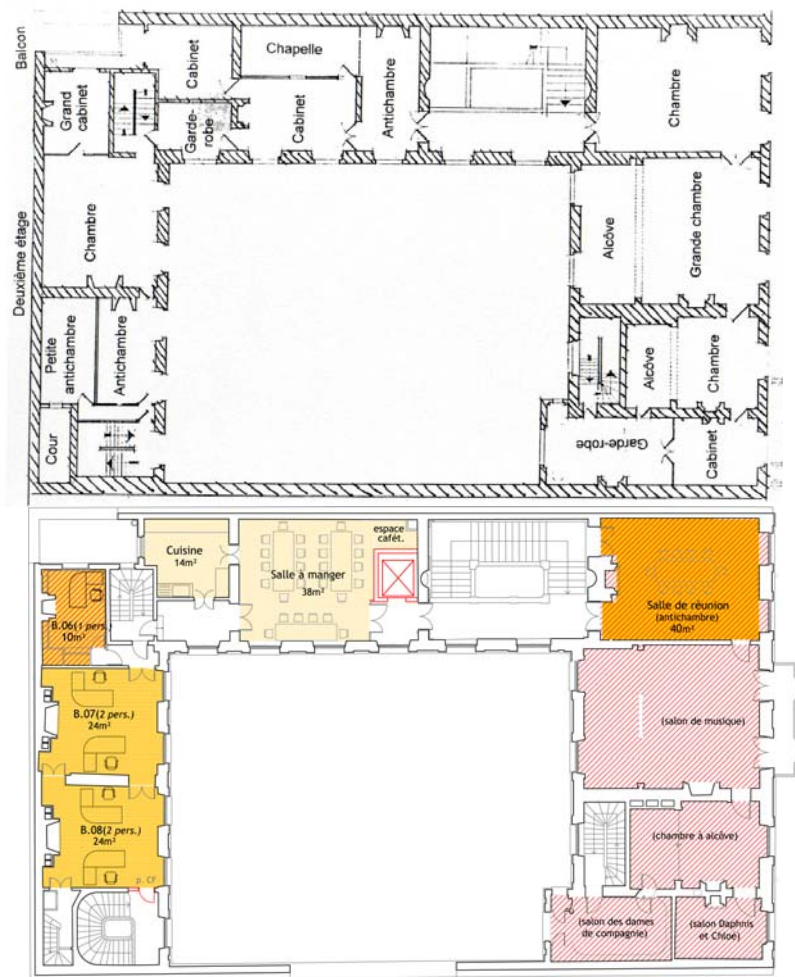
Ci-dessous : plafond de la grande chambre et palier du deuxième étage du grand escalier.

Ci-contre, vues actuelles du grand appartement : grande salle du premier étage ; lambris de la petite chambre à alcôve et ancienne alcôve de la grande chambre du deuxième étage.



DISCUSSION. A l'issue d'une présentation détaillée de l'état existant et du faible impact du projet sur les parties patrimoniales, il est précisé que le maître d'œuvre de l'opération sera un architecte en chef des monuments historiques. Il est également indiqué par un architecte de la Direction du patrimoine et de l'architecture, maître d'ouvrage de l'opération, que des sondages sont actuellement en cours afin de vérifier le bon état des planchers. Les responsables du projet sont toutefois optimistes quant aux résultats de ces études, dans la mesure où le bâtiment a été très régulièrement entretenu.

La Commission n'émet pas d'objection ou de remarque particulière concernant cette opération.



Ci-contre, de haut en bas : plan du deuxième étage actuel ; plan du deuxième étage projeté (les salons en rose ; les bureaux en jaune) ; l'escalier de l'aile du fond. Ci-dessus et ci-dessous : vues des pièces du troisième étage côté quai et de la cuisine de l'aile, qui seront transformées en bureaux pour les chercheurs.



79, rue des Martyrs (18^e arr.)

Démolition d'un immeuble faubourien

FAISABILITE. Société d'économie mixte de la Ville de Paris (SIEMP) - Examen préalable

PROTECTION. Aucune.

PRESENTATION : La demande porte sur la démolition d'un immeuble faubourien de trois étages et sept travées sur rue, dont l'histoire est difficile à établir mais qui, pour ce qui est des superstructures, ne peut remonter au-delà des années 1850.

L'urbanisation de la section de la rue des Martyrs qui se trouve au pied de l'abbaye basse de Montmartre remonte au XVII^e siècle. L'immeuble, dont la parcelle dans sa forme actuelle est attestée par le plan de Turgot (1731), appartient à ce lotissement villageois et se présente aujourd'hui comme le résultat d'une reconstruction du milieu du XIX^e siècle, reprenant peut-être les caves voûtées d'un ou plusieurs immeubles plus anciens. En 1882, la parcelle se densifie par un immeuble de rapport construit en fond de cour par l'architecte G. Gridaine.

L'adresse est référencée en 1910 par RocheGude comme étant l'emplacement du château des Brouillards d'hiver où s'est tenu le Club républicain de Montmartre pendant la Révolution, puis le bal du Bœuf noir au XIX^e siècle.

L'état de vétusté actuel et les difficultés d'aménagement de l'existant - hauteurs sous plafond et différences de niveaux - ont conduit la SIEMP à envisager la démolition totale de l'immeuble sur rue. L'étude de faisabilité fait apparaître un immeuble de même emprise, et de gabarit différencié, plus haut à droite qu'à gauche.



Ci-contre : deux vues de l'immeuble ; l'escalier et la cave côté rue.

Ci-dessous : plan parcellaire et plan du premier étage existants ; plans du rez-de-chaussée et du premier étage projetés.



DISCUSSION. Lors de la présentation, il est indiqué que peu d'informations historiques fiables ont pu être retrouvées lors de l'examen de ce dossier. Une source identifie ce bâtiment comme ayant été le siège d'un club révolutionnaire.

Compte tenu du manque d'informations permettant d'apprécier la valeur patrimoniale de cet immeuble et son éventuelle qualité de lieu de mémoire, il est demandé que soit réalisée une étude historique.

RESOLUTION. La Commission du Vieux Paris, réunie le 9 juillet 2009 à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M^{me} Danièle Pourtaud, adjointe au Maire chargée du patrimoine, a émis le vœu que soit réalisée une étude historique sur cette parcelle de l'ancien village de Montmartre afin de mieux documenter les différentes campagnes de travaux. Dans le cadre de l'étude de faisabilité actuellement en cours, ce travail permettrait de mieux cerner l'histoire de la parcelle et l'origine des différentes parties de l'immeuble, ainsi que son réel intérêt en tant que lieu de mémoire (BMO du 28 juillet 2009).

Ci-contre, de haut en bas : vues actuelles de la cour entre l'immeuble faubourien ancien sur la rue et l'immeuble de rapport construit en 1882 en fond de cour ; façade arrière du bâtiment rue.

Ci-dessous : deux vues de l'escalier de l'immeuble à démolir.



La Commission du Vieux Paris est un comité consultatif présidé par le Maire de Paris et, par délégation, par M^{me} Danièle Pourtaud, adjointe au Maire chargée du Patrimoine.

Les séances de la Commission sont préparées par son Secrétariat permanent, sous la direction de M^{me} Marie-Jeanne Dumont, Secrétaire générale de la Commission du Vieux Paris.

Rédaction des fiches de présentation - Compte rendu :

Marie-Jeanne Dumont

Nicolas Courtin

Laurent Favrole

Katya Samardzic

Laurence Bassières

Sébastien Pointout

Crédits photographiques (tous droits réservés) :

Marc Lelièvre

Christian Rapa

Pascal Saussereau

Département Histoire de l'Architecture et Archéologie de Paris

Direction des Affaires Culturelles

Mairie de Paris